

REDICTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 18
TOURCOING, rue Verte, 56

LES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 14 fr. 50.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

**Nos ateliers étant fermés,
à l'occasion du Jour de l'An,
l'Avenir de Roubaix-Tourcoing
ne paraîtra pas demain.**

1892-1893

En entrant dans l'année 1893, il convient de jeter un coup d'œil rapide sur l'année qui vient de finir.
Le bilan de 1892 peut s'établir ainsi qu'il suit :
Janvier : Le Sénat vote 203 voix contre 4 l'ensemble du tarif général des douanes.
Février : Le ministre de Freycinet est renversé et remplacé par le ministre Loubet.
Mars : Explosions de dynamite au boulevard Saint-Germain, à la caserne Lobau et rue de Cléry à Paris. Arrestation de Ravachol au restaurant Véry, boulevard Magenta.
Avril : Vote de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, et de la loi sur les syndicats professionnels.
Les Chambres décident l'expédition du Dahomey.
Nouvel attentat anarchiste contre le restaurant Vary.
Mai : Elections municipales en France, qui sont un nouveau triomphe pour le parti républicain.
La Libre Parole, fondée en avril, commence l'agitation anti-sémite.
Juin : Entrevue de M. Carnot et du grand-duc Constantin de Russie à Nancy.
Juillet : Le choléra fait son apparition en France.
Septembre : Le ministre conservateur Salisbury est remplacé, en Angleterre, par le ministre libéral Gladstone.
Le Congrès français républicain en Italie, à Gênes, un succès triomphal.
Octobre : Grève de Carnaux.
Novembre : Attentat à la dynamite de la rue des Bons-Enfants, dans laquelle seize agents de police trouvent la mort.
Décembre : Scandales du Panama.
Tels sont les principaux faits qui ont marqué l'année extraordinaire commencée à laquelle nous disons un dernier adieu.
Nous ne la regretterons pas, cette année 1892.
Elle a été une année heureuse et éclatante. Et nul ne peut se rappeler, sans un treuillement patriotique, l'époque où le grand due Constantin venait spontanément à Nancy affirmer publiquement, à la face de l'Europe attentive et émue, l'accord définitif et résolu de la France et de la Russie, en regard de l'alliance menaçante des puissances centrales.
Nul ne peut oublier, non plus, l'accueil enthousiaste fait par les populations italiennes à nos braves marins de France, accueil qui paraissait être comme une protestation de ce peuple qui nous doit tant, contre la politique ingrate de ses dirigeants.
Mais, à côté de ces jours de joie et d'orgueil, que de jours de tristesse et de désolement !
Cette entrée en scène de la dynamite,

devenue un des éléments de nos luttes politiques et sociales !
Cette grève de Carnaux, si prolongée, si aiguë, si grave en ses conséquences futures, en ce qui concerne les rapports du travail et du capital !
Et, par-dessus tout, cette atroce crise du Panama, au milieu de laquelle nous nous débâtons depuis plus d'un mois, qui n'est pas encore finie, et dont les échos de la République ont si terriblement et si habilement fait profit !
Oh ! non, l'année 1892 n'a pas été bonne pour la République, et il faut toute l'énergie de nos vieilles convictions républicaines, toute notre foi profonde et inébranlable en l'avenir de nos démocratiques institutions, pour que nous n'éprouvions pas des moments d'iniquité et de désespoir.
Mais, en vérité, les républicains, les fils dévoués de la démocratie, qui luttent depuis vingt ans pour elle, qui ont assuré la France un avenir, dont le sort des trois tomes n'a été qu'une suite de désintéressement et de sacrifice, et qui n'ont rien à se reprocher, ceux-là — et c'est l'immense majorité de nos frères, — ne se demandent pas s'ils ont trompé ou non le droit de se laisser aller à la dérive, et d'abandonner la cause dont ils se sont constitués les indomptables défenseurs.
Les partis adverses, qui ne perdent rien aux républicains leur œuvre de justice et de progrès, et à la reconstruction des forces de la Patrie, et du relèvement de la France, et l'émancipation progressive des classes précaires, et leur ardent désir d'améliorer sans cesse le sort des travailleurs, de réaliser dans la paix, par la fraternité et l'humanité, la transformation sociale que certains rêvent d'accomplir par la violence et dans l'atrocité bouillonnante d'une guerre civile, et les partis adverses affectent de nous appeler « le parti de l'assiette au beurre », et de nous représenter comme obstinément attachés à ce pouvoir, si peu désirable, si plein d'amertumes et de déceptions dans notre époque difficile et troublée !
C'est grande erreur est la leur !
S'ils n'avaient eu cœur l'ardente passion du peuple et de la République ; si les ne devaient être que les champions d'un parti, les républicains auraient voulu de céder la place à leurs ennemis, à leurs destructeurs, à leurs calomnieux !
Mais la retraite, aujourd'hui, serait un désertion.
Les républicains n'ont pas le droit de livrer le pays aux réactions des monarchistes et des cléricals, pas plus qu'à leurs folles dangereuses des révolutionnaires.
Ils ont le devoir de rester à leur poste, pour toutes les injustices et toutes les calamités.
Et 1893 les trouvera debout, comme en 1892, prêts à combattre pour la France et pour la République !
Georges ROBERT.

LA LOI SUR L'ARBITRAGE

Voici, d'après l'Officiel, le texte de la loi sur l'arbitrage et les conditions de son application.

Art. 1. — Les patrons, ouvriers ou employés réunis par un contrat de travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un conseil d'arbitrage, lorsqu'ils s'en sont formés avant le commencement de l'exécution du contrat de travail.

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés réunis par un contrat de travail ne peuvent soumettre à un conseil d'arbitrage les questions relatives à l'exécution des conventions de travail, à l'obligation de l'ouvrier ou employé de travailler, à la suspension de son travail, à la détermination de son salaire, à la reconnaissance de ses droits, à la durée de son travail, à la reconnaissance de ses droits, à la reconnaissance de ses droits.

L'Arbitrage

Voici, d'après l'Officiel, le texte de la loi sur l'arbitrage et les conditions de son application.

Art. 1. — Les patrons, ouvriers ou employés réunis par un contrat de travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un conseil d'arbitrage, lorsqu'ils s'en sont formés avant le commencement de l'exécution du contrat de travail.

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés réunis par un contrat de travail ne peuvent soumettre à un conseil d'arbitrage les questions relatives à l'exécution des conventions de travail, à l'obligation de l'ouvrier ou employé de travailler, à la suspension de son travail, à la détermination de son salaire, à la reconnaissance de ses droits, à la durée de son travail, à la reconnaissance de ses droits.

Nous constatons en premier lieu, dans ces dispositions, une parfaite égalité de droits entre patrons et ouvriers.

Nous ne voyons pas d'indication contre le dédoublement d'hypothèque auquel donne lieu le prêt Janvier.

Nous nous inclinons devant cet usage étrange, qui discute les moralités et les philosophies, la discussion et la raison, mais nous ne pouvons nous empêcher de préférer un peu de la justice traditionnelle du premier janvier nous donne le spectacle.

LA LOI SUR L'ARBITRAGE

Voici, d'après l'Officiel, le texte de la loi sur l'arbitrage et les conditions de son application.

Art. 1. — Les patrons, ouvriers ou employés réunis par un contrat de travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un conseil d'arbitrage, lorsqu'ils s'en sont formés avant le commencement de l'exécution du contrat de travail.

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés réunis par un contrat de travail ne peuvent soumettre à un conseil d'arbitrage les questions relatives à l'exécution des conventions de travail, à l'obligation de l'ouvrier ou employé de travailler, à la suspension de son travail, à la détermination de son salaire, à la reconnaissance de ses droits, à la durée de son travail, à la reconnaissance de ses droits.

Le choix de l'arbitre appartient, il le déclareront au préalable, au plus des deux parties.

Art. 3. — Le délai fixé par le contrat, pour le choix de l'arbitre, est de quinze jours, à dater du jour de la signature du contrat.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 31 décembre. — Les ministres ne se sont réunis en conseil, sous la présidence de M. Carnot.

La séance a été uniquement consacrée à l'expédition des affaires courantes.

Le mouvement administratif.

L'absence de M. Loubet, le mouvement administratif préparé par le ministre n'a pu être signé aujourd'hui.

LES PRIS DES ANNONCES :
ANNONCES..... 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES..... 0 fr. 60
FAITS DIVERS..... 0 fr. 75
LOCALES..... 1 fr. 00

Faux Bruits

Les bruits d'ordonnance de non lieu en faveur des membres du Parlement poursuivis pour les affaires du Panama, qui ont couru ce matin, n'ont aucun fondement. M. Frangouille n'a encore pris aucune décision.

La santé de M. F. de Lesseps

M. de Lesseps, en cours d'une conversation particulière, a avoué avoir été en relations avec le baron de Reisch, dont il fut l'avocat en Italie.

Herz et Crispi

On télégraphie de Rome : M. Crispi, au cours d'une conversation particulière, a avoué avoir été en relations avec le baron de Reisch, dont il fut l'avocat en Italie.

MORTEL AMOUR!

DEUXIÈME PARTIE

LA BELLE PLEURISTE

Le baron l'examina avec plus d'attention et fut frappé de son agilité.

CHRONIQUE

À l'heure où paraissent ces lignes, nous sommes en 1893.

— Mais rien du tout. Et ce que les passants nous nous contentent de dire, c'est que, si c'est un faux, c'est un faux. — Rose dit d'instinct de la garde du baron. — Elle s'éloigna en lui lançant un de ces regards lumineux qui entraînent à jamais les yeux et qui ne s'effacent jamais.

LA FORTUNE DU BARON DE REISCH

D'après l'Intransigeant, lequel nous laisse la reconnaissance de l'origine de la fortune du baron de Reisch sans aucun équivoque.

LE SAUVAGE

Le jour, les distractions du magnétisme, les allées et venues des clients, la sympathie de ses camarades, l'arrachèrent à ses pensées.

tail quelques années plus tôt, et, sans pays, à son père, à tout ce qu'il avait perdu. — Elle était, elle attendait toujours à son tour, elle attendait toujours à son tour.